

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2021

Les membres du conseil communautaire se sont rassemblés à la salle polyvalente de Saint-Laurent en Caux à 17H30 pour assister à la présentation du plan « Présents Pour Les Elus » par le Capitaine Cyrill GAMBINI, Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Yvetot.

Cette opération est mise en œuvre depuis novembre 2021 sur l'ensemble du territoire national, sous l'autorité des préfets et sous la conduite des commandants de groupement de gendarmerie départementale. Elle permet de renforcer les relations entre les gendarmes et les élus (instauration de la prise de plainte en mobilité, nouveau dispositif d'Alerte SMS, immersions des élus dans les unités de gendarmerie...).

Monsieur le Président ouvre la séance de conseil communautaire à 18h30.

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMONT - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier VANDENBULCKE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE (pouvoirs de Philippe LACAISSE et de François BOUTEILLER) - Séverine GEST - Philippe COTE (pouvoir de Francisca POUYER) - Josiane CERVEAU - Pierre ESCAP - Daniel DURECU (pouvoir de Claire ANDRE et de Sophie ANDRE)) - Pascal LOSSON - Sylvie FICET - Christophe ORANGE - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Francis BELLENGER (pouvoir de Michel FILLOCQUE) - Alain PETIT - Daniel BEUZELIN (pouvoir de Jean-Pierre LANGLOIS) - Claude BOUTEILLER - Patrice MATHON (pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Yves PETIT - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN (pouvoir de Jean-Pierre CHAUVET) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Jackie MARCATTE.

Excusés : Claire ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU) - Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Chantal ETANCELIN) - Philippe LACAISSE (pouvoir à Rémi LECONTE) - François BOUTEILLER (pouvoir à Rémi LECONTE) - Michel FILLOCQUE (pouvoir à Francis BELLENGER) - Francisca POUYER (pouvoir à Philippe COTE) - Jean-Pierre LANGLOIS (pouvoir à Daniel

BEUZELIN) – Emmanuel CAUCHY (pouvoir à Patrice MATHON) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY).

Absents : Dany BIARD - Julien LESEIGNEUR – Alexandre TERRIER – Ludovic HOUX – Philippe FERCOQ.

M. Philippe CORDIER est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de séance du 5 octobre 2021.

Le Président informe l'assemblée des différentes décisions prises depuis le 6 octobre 2021 :

Arrêté du Président :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Délibérations du Bureau (25/11/2021) :

- Mise en stage de Lucie Thominette, puéricultrice à la Nourserie.
- Renouvellement du CDD de Béatrice Szymczak, Educatrice Jeunes Enfants à la Nourserie.
- Mise à disposition de Guillaume Mathon au PETR 7h/semaine pendant 1 an.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Présentation par Olivier LUCAS, Trésorier, de l'étude réalisée par la DRFIP sur les gestions de 2017 à 2020 du budget principal ;
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
3. Décisions modificatives ;
4. Ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du BP 2022 ;

Administration générale

5. Application des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en matière de temps de travail ;
6. Adoption des avenants de prolongation 2022 du Contrat de territoire et de la Convention territoriale d'exercice concerté ;
- 7.

Développement économique

8. Vente de la tondeuse Trimax Snake 320 ;
9. Vente de terrains sur la Zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville ;
10. Travaux d'extension réseaux et d'éclairage public sur la ZA du Bois de l'Arc Nord ;
11. Location d'un atelier de l'Hôtel d'entreprises d'Yerville ;

Environnement

12. Adoption du Règlement de Redevance Spéciale ;

GEMAPI

13. Désignation des délégués au SMBV Austreberthe et Saffimbec ;

Habitat / France Services

14. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;
15. Renouvellement du partenariat avec INHARI dans le cadre du déploiement du service d'accompagnement de la rénovation énergétique ;

Numérique

15. Suivi du déploiement FttH sur le territoire communautaire ;

Questions diverses

Finances

1. PRESENTATION PAR OLIVIER LUCAS, TRESORIER, DE L'ETUDE REALISEE PAR LA DRFIP SUR LES GESTIONS 2017 A 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président donne la parole à Monsieur Olivier LUCAS, receveur d'Yerville. Il présente à l'assemblée l'étude réalisée par le Direction Régionale des Finances Publiques sur la gestion financière du budget principal de 2017 à 2020. Une synthèse de cette étude a été remise à chaque délégué.

Monsieur Philippe COTE aurait souhaité une comparaison avec une collectivité de même strate.

2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 02 décembre 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes Plateau de Caux s'est engagée à appliquer le nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites communes ;

Considérant que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables au Régions ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Communauté de Communes Plateau de Caux, qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **S'engage à adopter le règlement budgétaire et comptable M57,**
- **Autorise la mise place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de Communes Plateau de Caux,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. DECISIONS MODIFICATIVES

DECISION MODIFICATIVE AU BP PRINCIPAL - REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL PRET CREDIT AGRICOLE N° 10001338407

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la collectivité a reçu une avance de 60 000 € au titre de la DSIL pour la réhabilitation des locaux pour l'accueil du public et l'installation des services de la Communauté de Communes. Il rappelle que l'emprunt de 263 000 €, contracté auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine, a été mis en place en attendant le versement du FCTVA et des subventions liées à cette opération. Les crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du budget, le 13 avril 2021, le Président propose d'effectuer une décision modificative budgétaire comme suit :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
D 23 - Art 2313 - Travaux en cours		60 015,00 €		
D 16 - Art 1641 - Remboursement emprunt	60 015,00 €			
Total	60 015,00 €	60 015,00 €	0,00 €	0,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus,

DECISION MODIFICATIVE AU BP DEV ECO - REGLEMENT FACTURE SDE76

Les titres de recette émis par le SDE76 restant à régler doivent être imputés au compte 21534. Afin de récupérer la T.V.A., et considérant que budget Développement Economique est assujetti à la TVA, il convient de mandater les titres du SDE 76 au compte 21534 en T.T.C. et d'émettre un titre au compte 13258 correspondant aux montants H.T. de la participation du SDE 76.

Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
DI 204- Art 204133 - Subvention d'équipement du Département		5 070€		
DI 21 - Art 21534 - Réseaux d'électrification	27 135€			
RI 13 - Art 13258 - Subventions aux groupements			22 065€	
Total	27 135,00 €	5 070,00 €	22 065,00 €	0,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE AU BP PRINCIPAL - INTEGRATION DES COMPTES 2031 (ETUDES) ET 2033 (FRAIS D'INSERTION) AU COMPTE 23 (TRAVAUX EN COURS)

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

Le montant total des frais d'études et d'insertions suivis de réalisation de travaux sont de :

- 11 818 € pour le compte 2031 ;
- 1 716,26 € pour le compte 2033.

Soit 13 554,26 € qu'il convient de rebasculer vers le compte 2315 comme suit :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
D 041 - Art 2315 - Immobilisations en cours	13 555,00 €			
R 041 - Art 2031 - Frais d'études			11 838,00 €	
R 041 - Art 2033 - Frais d'insertions			1 717,00 €	
Total	13 555,00 €	0,00 €	13 555,00 €	0,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus.**

DECISION MODIFICATIVE AU BP PRINCIPAL - REGULARISATION DES COMPTES 2041412, 2041482 ET 2041582

Vu le passage en M57, il convient de régulariser les comptes 2041412, 2041482 et 2041582 pour être en conformité avec les amortissements. Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
D 042- Art 6811 - Dotations aux amortissements	3 940 €			
D 040 - Art 28041412 - Amortissement bâtiments et installations (communes)	1 970 €			
D 040 - Art 28041582 - Amortissement bâtiments et installations (Groupement de collectivités)	1 970 €			
R 042 - Art 7811 - Reprise sur amortissements			3 940 €	
R 040 - Art 28041482 - Amortissement bâtiments et installations (autres communes)			3 940 €	
Total	7 880 €	0 €	7 880 €	0 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE AU BP PRINCIPAL - DIFFERENCE DE 78,80 € ENTRE L'ACTIF ET LA BALANCE AUX COMPTES 28135 ET 28182

Vu le passage en M57, il convient de régulariser les comptes 28135 et 28182 pour être en conformité avec les amortissements. Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
D 042- Art 6811 - Dotations aux amortissements	80 €			
D 040 - Art 28135 - Amortissement constructions d'installations générales	80 €			
D 040 - Art 28182 - Amortissement matériel de transport			80 €	
R 042 - Art 7811 - Reprise sur amortissements			80 €	
Total	160 €	0 €	160 €	0 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus.

DM AU BP DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS

Vu le passage en M57, il convient d'ajuster l'actif pour être en conformité avec les amortissements. Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
DF 042- Art 6811 - Dotations aux amortissements	1 396€			
DF 65 - Art 6574 - Aide aux entreprise		1 396€		
DI - Art 2135 - Installations générale, etc.	1 396€			
RI 040 - Art 28138 - Amortissements autres constructions			209€	
RI 040 - Art 28031 - Amortissements Frais d'études			1 187€	
Total	2 792 €	1 396€ €	1 396 €	0 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE AU BP PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS POUR LA FONCTION « ENVIRONNEMENT »

Suite à la compensation financière en faveur de la Communauté de Communes Plateau de Caux pour valorisation du fer, du carton et autres matériaux (service environnement), il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
DF 011- Art 611 - contrats de prestations de services	18 900 €			
DF 011 - Art 6188 - Autres frais divers	5 600 €			
RF 70 - Art 7078 - Ventes de marchandises			24 500 €	
Total	24 500 €	0 €	24 500 €	0 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les modifications d'ouvertures de crédits ci-dessus.

4. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS 2021

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal : (Limite de crédits disponibles : 1 385 686 € x 25% = 346 421.50 €)

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (48 280 € x 25% = 12 070 €)	12 070 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement (209 000 € x 25% = 52 250 €)	52 250 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (494 567 € x 25% = 123 641 €)	123 641 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (633 839 € x 25% = 158 459 €)	158 459 €
Total	346 420 €

Budget Développement Economique : (70 000 € x 25% = 17 500 €)

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (25 000 € x 25% = 6 250 €)	6 250 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (45 000 € x 25% = 11 250 €)	11 250 €
Total	17 500 €

Budget Hôtel d'Entreprises n° 2 : 70 183 € x 25% = 17 545 €

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (40 183 € x 25% = 10 045 €)	10 045 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (30 000 € x 25% = 7 500 €)	7 500 €
Total	17 545 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 les dépenses d'investissement concernées dans

la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2021, comme reproduit ci-dessus ;

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

Administration générale

5. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**

6. ADOPTION DES AVENANTS DE PROLONGATION 2022 DU CONTRAT DE TERRITOIRE ET LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie, et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 16 novembre 2016 relative à l'instauration des contrats territoriaux de développement (CTD) pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 10 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation 2017-2022 ;

Vu le contrat de territoire entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, signé le 5 décembre 2019,

Considérant que le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'État aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public ;

Considérant que la réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie ;

Considérant que pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de la Seine-Maritime, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de territoire de la Communauté de communes Plateau de Caux pour permettre l'engagement, en 2022, de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la convention partenariale d'engagement du Contrat de territoire de la Communauté de communes Plateau de Caux ;
- De prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022 la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) ;
- D'autoriser le Président à signer les avenants à la convention partenariale du contrat de territoire et à la CTEC.

Développement économique

7. VENTE DE LA TONDEUSE TRIMAX SNAKE 320

Le Président passe la parole à Monsieur Alain PETIT, Vice-président en charge du développement économique.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10) ;
Vu la délibération n° 34/2020 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que la tondeuse TRIMAX SNAKE 320 mise en circulation le 13 juin 2018 n'est plus adaptée aux besoins des services techniques (développement économique) ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Plateau de Caux de céder le matériel inutilisé ;

Considérant que le montant proposé par la Ville de Dieppe pour acquérir la tondeuse TRIMAX SNAKE 320 est de 16 000 € HT (19 200 € TTC) ;

Considérant que le montant proposé est supérieur à 4 600 €, le Conseil communautaire doit autoriser la vente de la tondeuse TRIMAX SNAKE 320 au prix de 16 000 € HT (19 200 € TTC) à la Ville de Dieppe (conformément à l'alinéa 10 de l'article L2122-22 du CGCT) ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à céder la tondeuse TRIMAX SNAKE 320 au prix de 16 000 € HT - 19 200 € TTC ;
- D'inscrire la recette au chapitre 77 (produits exceptionnels) article 775 (produits de cession d'immobilisation) du budget annexe Développement économique ;
- De sortir le bien de l'inventaire ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE L'ARC NORD A YERVILLE

Entreprise	ZA	Superficie	Proposition prix de vente au m ²	Commentaire
SARL LEPICARD COMBUSTIBLES	ZA BOIS DE L'ARC NORD YERVILLE	5 114 m ²	15 €/m ²	Négociation engagée avant la délibération du 13 avril 2021 sur le tarif de vente des parcelles
ASDF		2 915 m ²		
LOCATENTES		2 500 m ²		
BATINNOV		1 840 m ²		
ERIC VAUCHEL		2 000 m ²	20 €/m ²	
AXE SEINE BETON		7 830 m ²		
TTEN		2 000 m ²		

► SCI HIROLE / SARL JEROME LEPICARD COMBUSTIBLES

Considérant la demande de Monsieur LEPICARD, SCI HIROLE - gérant de la SARL Jérôme LEPICARD COMBUSTIBLES, d'acquérir un terrain de 5 114 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface de 5 114 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² au profit de la SCI HIROLE - SARL JEROME LEPICARD COMBUSTIBLES ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

Monsieur Alain PETIT précise que la vente définitive sera signée le mercredi 22 décembre 2021 pour un montant de 76 710 € H.T.

► SCI TIMASO - ASDF

Considérant la demande de Monsieur Guillaume RODRIGUES, SCI TIMASO - gérant de la société ASDF, d'acquérir un terrain d'environ 2 915 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder un terrain d'une surface d'environ 2 915 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² au profit de la SCI TIMASO - société ASDF ;**
- **D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.**

Monsieur Alain PETIT précise que la vente définitive sera signée le mercredi 22 décembre 2021 pour un montant de 43 725 € H.T.

► SCI CRISTAL - LOCATENTES

Considérant la demande de Monsieur DE BEAUNAY, SCI CRISTAL - gérant de la société LOCATENTES, d'acquérir un terrain de 2 500 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder un terrain d'une surface de 2 500 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² au profit de la SCI CRISTAL - société LOCATENTES ;**
- **D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.**
-

Monsieur Alain PETIT précise que la vente définitive sera signée le mercredi 22 décembre 2021 pour un montant de 37 500 € H.T.

► BAT'INNOV

Considérant la demande de Monsieur Antoine BLONDEL, gérant de la société BAT'INNOV, d'acquérir un terrain d'environ 1 840 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder un terrain d'une surface d'environ 1 840 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² au profit de la société BAT'INNOV ;**
- **D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.**

Monsieur Alain PETIT indique qu'une promesse de vente a été signée.

► AXE SEINE BETON

Considérant la demande de la société AXE SEINE BETON, représentée par Monsieur Simon FOLLOPPE, d'acquérir un terrain d'environ 7 830 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder un terrain d'une surface d'environ 7 830 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit de la société AXE SEINE BETON ;**
- **D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.**

Monsieur Alain PETIT indique qu'une promesse de vente a été signée et que la société AXE SEINE BETON a déposé un permis de construire.

► TTEN

Considérant la demande de Monsieur Jérémy BACA, gérant de la société TTEN, d'acquérir un terrain d'environ 2 000 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder un terrain d'une surface d'environ 2 000 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit de la société TTEN ;**

- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

Monsieur Alain PETIT indique qu'une promesse de vente a été signée.

► **ERIC VAUCHEL**

Considérant la demande de Monsieur Éric VAUCHEL d'acquérir un terrain d'environ 2 000 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 2 000 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² au profit de Monsieur Éric VAUCHEL ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

► **VP-BOX (délibération non inscrite à l'ordre du jour)**

Considérant la demande de Monsieur Philippe SAVAY, gérant de la société VP-BOX, d'acquérir un terrain d'environ 3 300 m² sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 3 300 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 15 € HT/m² au profit de Monsieur Philippe SAVAY, gérant de la société VP-BOX ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

9. TRAVAUX D'EXTENSION RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZA DU BOIS DE L'ARC NORD - BRANCHE GAUCHE

Monsieur Alain PETIT, Vice-président, présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire « Ext+EP-2021-0-76752-M4456 » et désigné « ZA Bois de l'Arc - Rue des Laboureurs » dont le montant prévisionnel s'élève à 71 942,32 € T.T.C. et pour lequel de la Communauté de communes participera à hauteur de 6 372,59 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter l'avant-projet 2022, dossier n° M4456 et d'approuver son plan de financement ;**
- **D'inscrire la dépense d'investissement au budget annexe « Développement économique » de l'année 2022 pour un montant de 6 372,59 € T.T.C. ;**
- **De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

10. LOCATION D'UN ATELIER DE L'HOTEL D'ENTREPRISES D'YERVILLE

Monsieur Alain PETIT, Vice-président, expose aux Conseillers Communautaires que la société DGDA souhaite louer l'atelier n°1 au sein de l'hôtel d'entreprises situé sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le tarif de location de l'atelier n°1 au sein de l'hôtel d'entreprises situé sur la ZA du Bois de l'Arc Nord à Yerville à 1 450 €HT / mois à partir du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire**

Environnement

11. ADOPTION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2022

Le Président passe la parole à Monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président en charge de l'environnement.

Vu la délibération n° 063-2020 du 13 octobre 2020 d'harmonisation de la TEOM sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 056-2021 du 5 octobre 2021 instaurant la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets à l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 7 décembre 2021.

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Il est proposé la tarification de la redevance spéciale pour l'année 2022 comme suit :

Désignation	Tarifs
Communes	1,25 €/habitant (Population municipale INSEE en vigueur)
Véolia eau (Syndicat d'eau de la Région d'Yerville)	10.88 tonnes x 347 €/T = 3 775 €
Collège Yerville	5 €/élève x 554 élèves = 2 770 €
Collège Doudeville	5 €/élève x 376 élèves = 1 880 €
Prestia Galvacaux	900 €
Centrale enrobée Flamanville	200 €
Centrale béton Yerville	200 €
Gare de Motteville	900 €

Gendarmerie YERVILLE	200 €
Gendarmerie DOUDEVILLE	200 €
Gendarmerie HERICOURT EN CAUX	200 €

Les tarifs de la redevance spéciale seront actualisés chaque année, avant le 31 décembre, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs de la redevance spéciale comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

GEMAPI

12. DESIGNATION DES DELEGUES AU SMBV AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel (1) de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants (2) et au syndicat mixte de SAGE ;

(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine

- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec issu de la fusion du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec ;

Au titre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes disposait de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Avec la modification des statuts, la Communauté de communes disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Au titre de la compétence hors GEMAPI que n'exerce pas la Communauté de communes, le territoire sera représenté par 9 délégués communaux (Ancretiéville Saint Victor, Auzouville l'Esneval, Butot, Cideville, Ectot l'Auber, Hugleville En Caux, Le Saussay, Motteville, Saint Martin Aux Arbres).

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;

De procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- **Monsieur Xavier VANDENBULCKE**

Est élu :

- **Monsieur Xavier VANDENBULCKE**

De procéder à la désignation d'un délégué suppléant pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- **Monsieur David DUMOULIN**

Est élu :

- **Monsieur David DUMOULIN**

Habitat / France Services

13.RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Président passe la parole à Monsieur Rémy BONAMY, Vice-président en charge de l'Habitat.

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Monsieur Rémy BONAMY ne participe pas au vote

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 1 500 € à Mr Guillaume LE BER domicilié à Boudeville (commission du 18/03/2021)
- De 1 500 € à Mr Fabrice LEBLOND domicilié à Yvecrique (commission du 20/10/2021)
- De 1 500 € à Mr Jonathan FANT et Mme Charlène BONAMY domiciliés à Le Saussay (commission du 25/06/2021)
- De 1 343.84 € à Mr Lionel BAUMAN domicilié à Routes (commission du 25/06/2021)
- De 1 059.92 € à Mr Gérard VARRAIN domicilié à Canville les deux églises (commission du 25/06/2021)
- De 991.96 € à Mme FOUQUERANT PADOT Sophie domiciliée à Doudeville (commission du 25/06/2021).

14. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC INHARI DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020 ;

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables » ;

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie ;

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux » ;

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux » ;

Vu la délibération n°011-2021 du Conseil Communautaire en date du 16/02/2021 de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville confiant à INHARI et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021.

Considérant que la convention établie entre la Communauté de communes Plateau de Caux et l'Espace Conseil FAIRE régional représenté par INHARI arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;
 Considérant la proposition d'INHARI pour la réalisation des actes métiers du SARE, la fourniture de supports de communication et la tenue des deux permanences mensuelles sur le territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la convention partenariale avec INHARI représentant l'Espace Conseil FAIRE régional en Seine-Maritime ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à cette convention partenariale ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption, soit 10 049 €.

Numérique

15. SUIVI DU DEPLOIEMENT FTTH SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président communique à l'assemblée le calendrier de suivi du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de communes Plateau de Caux.

Code_sro	Date estimative d'ouverture commerciale	Nom_com	Prises optiques
N076DOUS007	T2 2022	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	59
N076DOUS012	T3 2022	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	4
N076VDSS014	T2 2022	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	122
N076BARS003	T2 2022	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	12
N076VDSS022	T2 2022	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	2
N076DOUS004	T2 2022	ANVEVILLE	131
N076VDSS012	T2 2022	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	130
N076YVES008	T2 2022	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	24
N076DOUS002	T2 2022	BENESVILLE	94
N076DOUS002	T2 2022	BERVILLE	7
N076DOUS007	T2 2022	BERVILLE	249
N076DOUS012	T3 2022	BERVILLE	5
N076VDSS018	T2 2022	BOUDEVILLE	97
N076VDSS014	T2 2022	BOURDAINVILLE	154
N076VDSS016	T2 2022	BOURDAINVILLE	22
N076DOUS001	T2 2022	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	74

N076LUNS018	T4 2022	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	7
N076BARS036	18/02/2021	BUTOT	10
N076BARS003	T2 2022	BUTOT	81
N076BARS048	T2 2022	BUTOT	28
N076DOUS001	T2 2022	CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	178
N076DOUS002	T2 2022	CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES	3
N076DOUS004	T2 2022	CARVILLE-POT-DE-FER	52
N076BARS031	12/01/2021	CIDEVILLE	5
N076BARS038	09/02/2021	CIDEVILLE	111
N076YVES025	18/05/2021	CIDEVILLE	2
N076YVES008	T2 2022	CIDEVILLE	2
N076DOUS006	T2 2022	CRICQUETOT-SUR-OUVILLE	19
N076DOUS008	T2 2022	CRICQUETOT-SUR-OUVILLE	281
N076DOUS002	T2 2022	DOUDEVILLE	304
N076DOUS003	T2 2022	DOUDEVILLE	321
N076DOUS004	T2 2022	DOUDEVILLE	48
N076DOUS005	T2 2022	DOUDEVILLE	424
N076DOUS012	T3 2022	DOUDEVILLE	426
N076VDSS022	T2 2022	ECTOT-L'AUBER	219
N076YVES006	27/07/2021	ECTOT-LES-BAONS	170
N076DOUS002	T2 2022	ETALLEVILLE	188
N076DOUS006	T2 2022	ETOUTTEVILLE	290
N076YVES008	T2 2022	FLAMANVILLE	174
N076DOUS003	T2 2022	FULTOT	123
N076DOUS002	T2 2022	GONZEVILLE	61
N076DOUS003	T2 2022	GONZEVILLE	3
N076YVES006	27/07/2021	GREMONVILLE	14
N076DOUS006	T2 2022	GREMONVILLE	168
N076YVES008	T2 2022	GREMONVILLE	2
N076DOUS004	T2 2022	HARCANVILLE	220
N076DOUS006	T2 2022	HARCANVILLE	19
N076DOUS009	T2 2022	HERICOURT-EN-CAUX	2
N076DOUS010	T2 2022	HERICOURT-EN-CAUX	433
N076BARS008	09/02/2021	HUGLEVILLE-EN-CAUX	49
N076BARS003	T2 2022	HUGLEVILLE-EN-CAUX	107
N076VDSS018	T2 2022	LE TORP-MESNIL	167
N076VDSS023	T2 2022	LINDEBEUF	111
N076VDSS018	T2 2022	LINDEBEUF	41
N076YVES025	18/05/2021	MOTTEVILLE	9
N076YVES026	T2 2022	MOTTEVILLE	34
N076YVES008	T2 2022	MOTTEVILLE	290
N076DOUS007	T2 2022	OUVILLE-L'ABBAYE	2
N076DOUS008	T2 2022	OUVILLE-L'ABBAYE	271
N076DOUS002	T2 2022	PRETOT-VICQUEMARE	81
N076DOUS001	T2 2022	REUVILLE	54
N076DOUS002	T2 2022	REUVILLE	16
N076DOUS011	T3 2022	ROBERTOT	106

N076DOUS004	T2 2022	ROUTES	105
N076DOUS001	T2 2022	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	392
N076VDSS012	T2 2022	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	119
N076VDSS022	T2 2022	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	20
N076BARS008	09/02/2021	SAUSSAY	23
N076VDSS012	T2 2022	SAUSSAY	107
N076VDSS023	T2 2022	VIBEUF	178
N076VDSS016	T2 2022	VIBEUF	63
N076VDSS023	T2 2022	YERVILLE	10
N076VDSS016	T2 2022	YERVILLE	390
N076VDSS017	T2 2022	YERVILLE	566
N076VDSS022	T2 2022	YERVILLE	338
N076DOUS006	T2 2022	YVECRIQUE	29
N076DOUS007	T2 2022	YVECRIQUE	223

Questions diverses

Appel à projet CRTE 2022 avant 15 janvier 2022 (Guillaume MATHON)
